

MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le quatre décembre de l'an deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LATOUR Laurent, NAVETTE Éric et Sandrine PERCEVEAUX

Absents excusés : MACHET Gisèle, MONGOURDIN Lionel et PERRAD-RICHARD Pyrène

Absent : THIVILLON Aurélien.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : LABEYE Annie

Service commun communauté de communes de Yenne

Monsieur le Maire informe que nous devons délibérer sur le renouvellement de convention pour la mise en place du service commun mis en place depuis 2019 avec la communauté de communes de Yenne. Celui-ci est mis en place pour la gestion de l'encadrement et de l'animation du temps du repas avec la communauté de communes.

Après échanges, les membres du conseil votent à l'unanimité pour le renouvellement de la convention.

Tarif assainissement collectif 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les nouveaux tarifs pour la redevance au service d'assainissement collectif applicable sur la facture 2026.

La part fixe reste inchangée : 25 € par an.

La part proportionnelle reste inchangée par rapport à 2025, c'est-à-dire de 1.40 €/ m3

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Il est rappelé que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône- Méditerranée- Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de fixer à 0,03€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Approbation modification des statuts SDES

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :
- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie : acceptation à l'unanimité.

Décision modificative sur le budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de modifier le budget annexe 2025 afin d'y apporter des corrections nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Total des chapitres de dépenses mouvementés par la DM	32.74 €	32.74 €
68 Dotations aux amortissements		
6817	0.00 €	32.74 €
70 Ventes prod fabr, prest service		
70611	32.74 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2025 telle que présentée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Maire informe que la mairie a reçu un courrier du département de la Savoie pour proposer la mise en œuvre d'une assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif.

La commune de Meyrieux-Trouet répond aux critères d'éligibilité pour cette assistance technique.

Après échanges, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention et autorise le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de cette convention.

Point sur l'aménagement du cœur du village

Les travaux pour la création du parking et le déplacement du monument aux morts vont démarrer le mardi 6 janvier durant 3 mois.

Les réunions de chantier s'effectueront tous les mercredis à 14 heures.

Durant le chantier, les containers pour jeter ses déchets seront provisoirement mis à Cremaire pour les habitants.

Questions diverses

- Appel aux dons en cours avec la Fondation du Patrimoine sur <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/chapelle-de-trouet/103717> (possibilité de réductions fiscales)
- Réception d'une demande de subvention de la MFR de Bourgoin-Jallieu pour un jeune domicilié au sein de la commune. La mairie va se rapprocher de cet organisme pour connaître son fonctionnement.
- Demande d'un administré pour l'achat de gros tuyaux pour les incendies ⇒ Refus des membres du conseil municipal pour cet investissement. Il est conseillé aux habitants de ramoner régulièrement sa cheminée et d'acheter éventuellement des extincteurs individuels. Pour rappel, il existe déjà actuellement un extincteur accessible par hameau.
- Bulletin municipal : celui-ci est en cours d'élaboration. Il sera distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres avant la fin janvier 2026.
- Projet enfouissement Réseau du Villaret : La commune va se rapprocher du SDES pour une proposition tarifaire plus adaptée et moins élevée.
- Publicité reçue en mairie concernant l'installation de casiers partagés afin de les proposer à des producteurs locaux. ⇒ Refus des membres du conseil municipal d'investir dans ces casiers.

Prochaine réunion du conseil municipal

- Jeudi 8 janvier à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Jean-Jacques DANTIN

Le secrétaire de séance

Annie LABEYE